

Québec, le 2019-04-15

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLETS S.N.R.C. : 32D08, 32C05 EFFECTIVE À COMPTER DU: 15 avril 2019

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique #100215

Rang I, lots 59 @ 64 du canton de La Motte
Rang II, lots 63 & 64 du canton de La Motte
Rang I, lots 1, 2, 5, 9 du canton de La Corne
Rang II, lots 1 @ 5 du canton de La Corne
Rang X, lots 59 @ 64 du canton de Malartic
Rang X, lots 1 @ 5 du canton de Vassan